



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2022/17

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

- finances locales-

SOUS-DOMAINE : 7.1

« décisions budgétaires»

OBJET :
Adoption de la
nomenclature comptable
M57 au 1^{er} janvier 2023

Le nombre de
conseillers
Municipaux en service
est de : 11

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
01/07/2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 15/07/2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 15/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Myriam MECHRAOUI, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Sabrina MAHIEU, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Axelle FOUGA

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

M. le Maire expose :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Mr Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :
PAR PUBLICATION
LE :

PAR DELEGATION
LE :
(signature)

ADOpte À L'UNANIMITE ;
VOTE CONTRE : 0.....
S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
A ISSEL, le 13 juillet 2022

Le secrétaire de séance
Christophe BRUNEL



Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON